



**RAPPORT DE SUIVI
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PAFIO 2016
POUR LES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT
026-51, 041-51, 042-51 ET 043-51**

Direction de la gestion des forêts
Mauricie–Centre-du-Québec
Septembre 2016

Québec 

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIO 2016 pour les unités d'aménagement
026-51, 041-51, 042-51 et 043-51

Produit le 12 septembre 2016

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts Mauricie–Centre-du-Québec
Pier-Luc Bellemare, ingénieur forestier
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Courriel : mauricie@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp

Table des matières

1. Contexte	1
1.1 Déroulement de la consultation publique des PAFIO	1
2. Objectifs de la consultation publique	3
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	4
4. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère	5
5. Conclusion	20
Annexe 1 - Liste des lacs d'intérêt majeur (TGIRT)	21
Annexe 2 - Modalités des lignes directrices reliées au territoire de trappe par rapport aux COS	29
Annexe 3 - Composition de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire	30

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier accorde au ministre des Forêts, de la Faune et Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public.

Par conséquent, le MFFP a mandaté la Corporation de développement durable du Haut-Saint-Maurice (CDDHSM) pour organiser une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 026-51, 041-51, 042-51 et 043-51 situées majoritairement sur le territoire public de la Mauricie. Il est à noter que le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative de la Mauricie touchant ainsi les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.

1.1 Déroulement de la consultation publique des PAFIO

La consultation publique s'est tenue du **16 mai au 9 juin 2016**. Durant cette période, la population a été invitée à émettre des commentaires sur les PAFIO des unités d'aménagement (UA) 026-51, 041-51, 042-51 et 043-51, plus particulièrement sur les points suivants :

1. la localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer;
2. les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés (travaux commerciaux et non commerciaux).

Note : Par « travaux commerciaux », on entend tous travaux impliquant de la récolte de bois. Par « travaux non commerciaux », on entend des travaux qui font suite à la coupe et qui ont pour but de remettre en production des territoires forestiers. Cela peut comprendre la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de la régénération et l'éclaircie précommerciale.

* À noter que l'UA 043-52 n'a pas fait l'objet de consultation publique en 2016.

Afin de réaliser la consultation publique, le Ministère a élaboré et mis en ligne une carte interactive permettant de visualiser les PAFIO faisant l'objet de la consultation. Cet outil permet d'afficher, en plus du PAFIO, plusieurs autres informations géographiques de contexte (hydrographie, réseau routier, limites des UA, limites des territoires fauniques

structurés, zones soustraites à l'aménagement forestier, etc.) et ce, à l'échelle désirée par l'internaute. À partir de ce même site, les personnes désirant soumettre des commentaires pouvaient le faire en remplissant le formulaire prévu à cette fin.

Les PAFIO étaient aussi disponibles, pour consultation sur place, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (sauf les jours fériés), dans les bureaux des unités de gestion suivants :

UA 041-51 :

Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice

55, 119e Rue, Shawinigan (Québec) G9P 5K6

UA 026-51, 042-51 et 043-51 :

Unité de gestion de Windigo-et-Gouin

662, rue Joffre, La Tuque (Québec) G9X 4B4

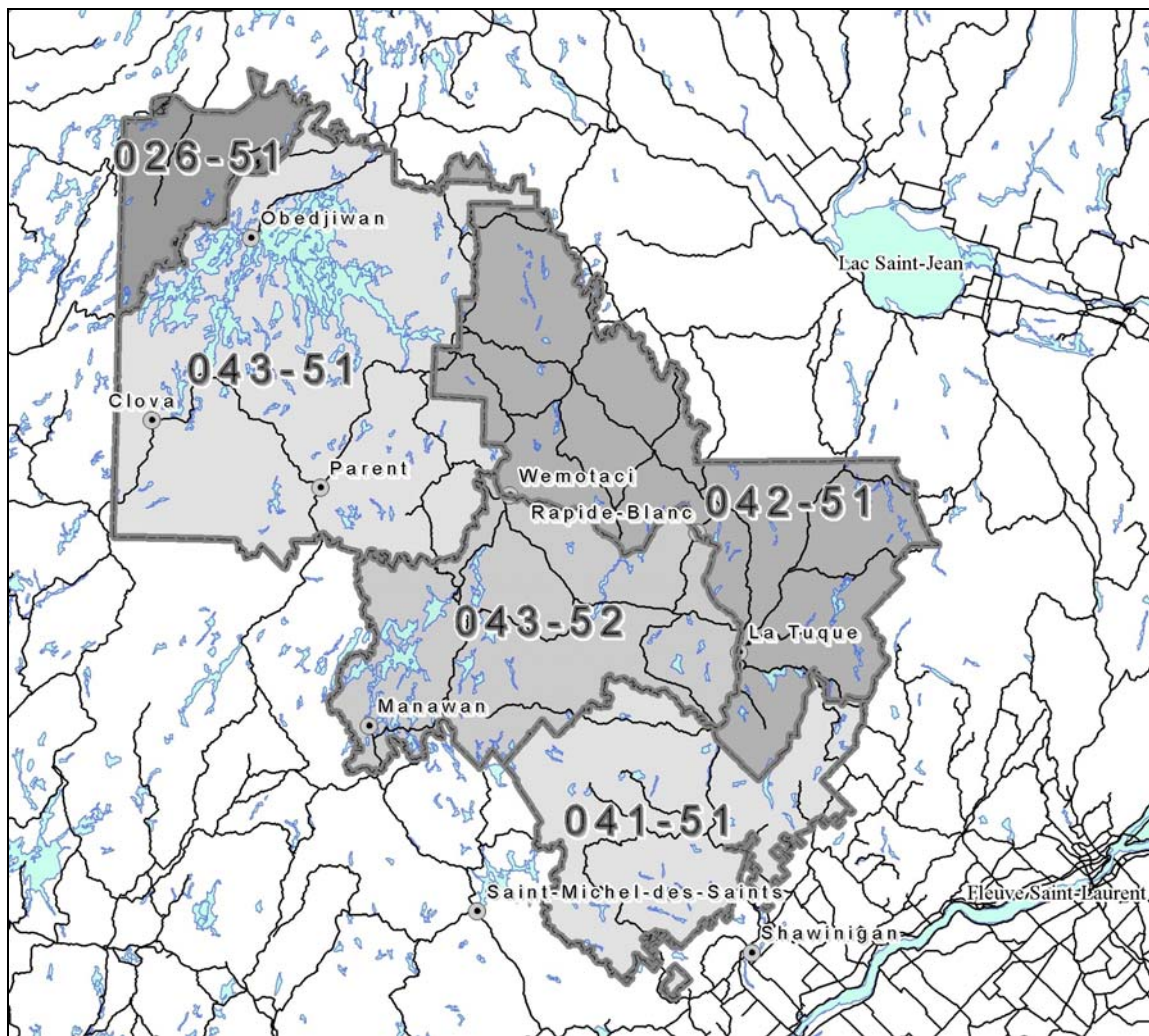
2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique PAFIO 2016 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au Ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction de la gestion des forêts Mauricie–Centre-du-Québec est responsable de la planification forestière des unités d'aménagement (UA) 041-51, 042-51, 043-51, 043-52 et 026-51. Le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative de la Mauricie touchant ainsi les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale. Seules les UA 026-51, 041-51, 042-51 et 043-51 ont fait l'objet de consultation publique en 2016.



Carte 1 - Unités d'aménagement (UA) de la Mauricie

4. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère

Dans le cadre de la consultation publique, quatorze personnes ont émis des commentaires au moyen du site Web du MFFP, dont cinq au nom d'un organisme, d'une association ou d'une entreprise. Quatre autres personnes, représentant un organisme ou une municipalité, ont transmis leurs commentaires par écrit directement à la CDDHSM ou au MFFP.

Les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses de la Direction de la gestion des forêts Mauricie–Centre-du-Québec sont présentés dans les pages qui suivent. Ces commentaires portent sur les chantiers des PAFIO des unités d'aménagement 041-51, 042-51 et 043-51. À noter qu'aucun commentaire n'a été formulé pour le PAFIO de l'unité d'aménagement 026-51.

Commentaires reçus et réponses du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
Les communications		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
<p>Demande d'informer les chasseurs ou de convenir des chantiers en opération pendant la chasse à l'original</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (chasseur) • Réserve faunique Saint-Maurice 	<p>Les gestionnaires des territoires fauniques structurés doivent convenir avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) des chantiers pouvant faire l'objet d'opérations forestières pendant la période de la chasse. À défaut d'une entente entre les parties, le MFFP prendra une décision.</p> <p>Comme les gestionnaires de territoire faunique structuré sont impliqués dans ce processus, ils devraient être en mesure de communiquer l'information à leurs membres ou clients.</p>
<p>Demande d'obtenir plus d'informations sur la planification forestière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (trappeur) 	<p>Toute personne souhaitant obtenir plus d'informations concernant la planification forestière peut s'adresser à l'unité de gestion concernée et/ou consulter la programmation annuelle des opérations forestières pour la région 04 sur le site du MFFP au http://plans-thematiques04.mrn.gouv.qc.ca/pran.asp</p>

Les communications (suite)		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
Demande d'être informé de la cédule d'opération	<ul style="list-style-type: none"> • Club V'limeux 	Le MFFP mettra en contact le demandeur avec les BGA afin qu'ils conviennent de moyens pour communiquer la cédule d'opération.
Préserver la quiétude	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Mastigouche • Réserve faunique Saint-Maurice 	Le chantier fera l'objet d'harmonisation opérationnelle avec la SEPAQ Mastigouche. La cédule d'opération fera l'objet de discussions avec les BGA.
Besoin de connaître, voire d'ajuster, la cédule d'opération (sentiers de VTT et de motoneige)	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de La Tuque 	<p>Le MFFP demandera à la TLGIRT Mauricie de proposer un processus d'harmonisation opérationnelle traitant du partage de l'utilisation des chemins multi-usages.</p> <p>En attendant de connaître ce processus, pour les chantiers identifiés par le demandeur, le MFFP mettra en contact le demandeur avec les BGA pour que soit réalisée l'harmonisation opérationnelle.</p>

La sécurité sur les chemins forestiers		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
<p>Demande de rendre disponibles des équipements de communication (CB) et de mettre en place des bornes kilométriques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Club V'limeux 	<p>En Mauricie, les territoires sont certifiés selon la norme <i>Forest Stewardship Council</i> (FSC). Les entreprises ont mis en place des règles et procédures afin d'assurer la sécurité de leurs travailleurs et des usagers. De plus, les normes de la santé et sécurité au travail (CSST) s'appliquent en milieu forestier.</p> <p>À noter que les chemins forestiers sont publics. Il appartient aussi à chacun des utilisateurs d'assurer sa sécurité en respectant les règles de sécurité applicables. L'utilisation d'un équipement de communication de type CB est fortement conseillée et l'achat de ce type d'équipement est à la charge de chaque utilisateur des chemins forestiers.</p>
<p>Besoin de signaler la présence de transport de bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de La Tuque 	<p>Le Ministère rappelle qu'il incombe aux utilisateurs des chemins forestiers qui sont des employeurs, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), de veiller à la signalisation des chemins publics qu'ils empruntent dans le cadre de leurs activités. À cet effet, le Ministère publie le <i>Guide de signalisation routière sur les terres du domaine de l'État</i> pour uniformiser la signalisation, tant du point de vue de la présentation que de l'installation des panneaux. Dans le cas d'une chaussée partagée par les véhicules routiers et hors route, la signalisation d'une chaussée désignée est prescrite.</p> <p>Le Ministère rappelle aussi aux clubs d'utilisateurs de véhicule hors route responsables d'un sentier, qu'en vertu du règlement sur la signalisation des sentiers de véhicule hors route, ils sont responsables d'installer sur ces sentiers les panneaux de signalisation prévus au règlement.</p>

L'exclusion d'une zone de récolte		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
Exclusion d'une zone pour la récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Saint-Maurice • Réserve faunique Portneuf 	<p>Les superficies identifiées par les demandeurs se trouvent sur le territoire public et contribuent à la possibilité forestière de l'unité d'aménagement 041-51. Ces volumes sont attribués par contrats aux BGA ou vendus sur le marché libre par le Bureau de mise en marché des bois.</p> <p>L'exclusion d'une superficie au PAFIO équivaldrait à la création d'une nouvelle zone de protection (ex. : aire protégée, refuge biologique, etc.). L'identification de ces zones se fait à la suite de l'application d'un processus rigoureux de sélection.</p> <p>Néanmoins, les PAFIO contiennent quelques années de récolte. Le moment prévu pour la récolte de chacun des chantiers n'est pas déterminé et peut faire l'objet de discussion. Conformément au <i>Processus d'harmonisation des usages avec les gestionnaires des pourvoiries à droits exclusifs, zecs et réserves fauniques pour les chantiers d'opération dans les PAFIO</i>, les chantiers identifiés par les demandeurs feront l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires de ces territoires.</p>

L'exclusion d'une zone de récolte (suite)		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
Exclusion d'une zone du PAFIO pour consacrer à la récolte de bois de chauffage	<ul style="list-style-type: none"> • Club V'limeux 	<p>Le secteur nord-ouest du lac Pleau se trouve sur le territoire public et contribue à la possibilité forestière de l'unité d'aménagement 041-51. Ces volumes sont attribués par contrats aux BGA ou vendus sur le marché libre par le Bureau de mise en marché des bois.</p> <p>Le Direction de la gestion des forêts Mauricie–Centre-du-Québec a mis en place une politique régionale visant à encadrer l'octroi de permis de bois de chauffage. Depuis la mise en application de cette politique, il n'est plus possible d'obtenir de permis de bois de chauffage dans le secteur visé par le demandeur, à moins d'être locataire d'un site de villégiature isolé ou de récolter des volumes résiduels à la suite d'opérations forestières des BGA ou d'un acheteur du BMMB.</p>
Demande de retirer les opérations forestières prévues dans une zone d'étude pour une future aire protégée	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Saint-Maurice • Société pour la nature et les parcs 	<p>La partie du PAFI se trouvant dans le projet d'aire protégée au nord du lac Normand sera retirée de la planification.</p>

Les infrastructures		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
<p>Demande de respecter les limites des territoires fauniques structurés (ne pas créer de nouveau chemin traversant ces limites)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Saint-Maurice • Réserve faunique Mastigouche 	<p>Les chantiers et infrastructures qui chevauchent les limites des territoires fauniques structurés feront l'objet d'harmonisation opérationnelle entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) et les gestionnaires de ces territoires.</p>
<p>Demande de limiter la construction de chemin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (villégiateur) 	<p>La construction de chemin est nécessaire pour accéder à la ressource et au territoire public. Certains tronçons peuvent faire l'objet d'une fermeture si la demande est faite officiellement et acceptée par le MFFP. Plus de détails sont disponibles à ce sujet sur le site du MFFP au : http://mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-ponts.jsp#fermeture.</p> <p>À noter que les chantiers situés dans les territoires fauniques structurés feront l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires de ces territoires. Les enjeux liés à la construction de chemins pourront y être discutés.</p>
<p>Localisation des chemins à proximité d'un site de villégiature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (villégiateur) 	<p>Le MFFP informera le demandeur de la localisation du chemin lorsque la planification détaillée du chantier sera complétée.</p> <p>À noter que les chantiers situés dans les territoires fauniques structurés feront l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires de ces territoires. Les enjeux liés à la construction de chemins pourront y être discutés.</p>

Les infrastructures (suite)		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
Chemins utilisés pour le transport de bois	<ul style="list-style-type: none"> • Association du lac Cuisy • Réserve faunique Mastigouche • Ville de La Tuque • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec 	<p>Les entreprises forestières qui réalisent la récolte sur les terres du domaine public ont libre accès aux chemins forestiers. La modulation des périodes de transport et le choix d'éviter un tronçon de route en particulier relève de l'harmonisation opérationnelle qui est réalisée par les BGA. Pour réaliser cette harmonisation, le MFFP mettra en contact les BGA et les organismes ayant soumis des commentaires en lien avec l'utilisation des chemins forestiers.</p> <p>Pour les entreprises forestières qui utilisent des portions de chemins privés pour le transport de bois provenant de la forêt publique, elles prendront entente avec les propriétaires concernés.</p>
État des chemins après les opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Club V'limeux • Réserve faunique Mastigouche 	<p>La construction ou la réfection de chemins est nécessaire à la réalisation des opérations forestières. Lorsque les conditions le permettent, les chemins existants pourront être réutilisés. Dans le cas des chemins existants utilisés par les entreprises forestières, ces dernières doivent les remettre dans un état similaire ou amélioré une fois les opérations terminées. Seuls les chemins utilisés dans le cadre des opérations forestières seront entretenus.</p>
Discussion sur la gestion des chemins	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Portneuf 	<p>Des rencontres d'harmonisation fines sont prévues avec le gestionnaire de la réserve faunique. La préoccupation pourra y être discutée.</p>

La localisation et le type d'interventions forestières		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
<p>Demande de conserver une lisière boisée entre un chemin et un lac</p>	<ul style="list-style-type: none"> Individu (villégiateur) 	<p>Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) prévoit qu'une lisière boisée d'une largeur minimum de vingt mètres doit être conservée en bordure de tous les plans d'eau. De plus, le chantier ciblé se trouvant sur un territoire de ZEC, il fera l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires.</p>
<p>Demande de reporter les opérations forestières en raison du déboisement récent d'une ligne de transport d'énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> Individu (villégiateur) 	<p>La ligne de transport d'énergie est un nouvel usage du territoire. Le report dans le temps de la récolte à proximité de cette ligne de transport d'énergie n'apportera aucun gain à la qualité du paysage puisque la zone déboisée pour mettre en place cette infrastructure demeurera à long terme une zone où la végétation sera contrôlée. La planification forestière à proximité de la nouvelle ligne de transport d'énergie ne sera pas reportée dans le temps.</p> <p>Cependant, si la planification forestière se trouve à l'intérieur d'un encadrement visuel prévu au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État ou dans le paysage visible à partir d'un lac de priorité 1 ou 2, identifié par la TLGIRT (voir annexe), la présence de la ligne de transport d'énergie pourra être prise en considération comme un élément affectant la qualité du paysage. Pour les lacs de priorité 1 ou 2, les modalités définies par la TLGIRT seront appliquées.</p>
<p>Demande d'ajuster le PAFIO en raison de l'utilisation intensive d'une zone pour la récréation en forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réserve faunique Mastigouche Réserve faunique Saint-Maurice 	<p>Les chantiers identifiés par les demandeurs feront l'objet d'harmonisation fine avec le gestionnaire du territoire faunique concerné.</p>

La protection des paysages		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
Demande de réaliser des coupes partielles dans un corridor routier	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Mastigouche • Réserve faunique Saint-Maurice 	Tel que le prévoit le RNI, un corridor routier sera appliqué sur certaines routes forestières identifiées aux affectations. Toujours selon ce même règlement, il est possible de réaliser la récolte de tiges dans le corridor routier dans le respect des articles 4, 13, 54 et 57. Les modalités de prélèvement dans les corridors routiers identifiés par les demandeurs pourront faire l'objet de discussion lors de l'harmonisation fine.
Demande de ne pas créer d'aire d'ébranchage directement en bordure de certaines routes	<ul style="list-style-type: none"> • Club V'limeux 	La TLGIRT a identifié le lac V'limeux comme un lac de priorité 1 (protection des paysages). Le représentant du Club V'limeux sera rencontré lors de la planification fine des chantiers à proximité du lac pour discuter du plan de coupe prévu dans le paysage visible du lac. Les modalités prévues pour les lacs prioritaires incluent présentement la gestion des débris ligneux dans l'avant-plan du lac ainsi que sur les principaux chemins d'accès s'y retrouvant.
Demande de protéger la qualité des paysages visibles à partir de divers lacs	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Mastigouche • Réserve faunique Saint-Maurice 	Les sites d'intérêt relatifs aux paysages seront pris en compte selon le processus prévu dans le cadre de la priorisation des lacs d'intérêt majeur des TLGIRT. La TLGIRT a recommandé au MFFP une liste de lacs d'intérêt majeur (P1 et P2) autour desquels des modalités particulières pour la protection des paysages devraient être appliquées. Le MFFP a retenu cette recommandation. Pour les lacs identifiés à l'annexe 1 – <i>Liste des lacs d'intérêt majeur relatifs à la protection des paysages (P1P2)</i> , le MFFP appliquera les modalités proposées par la TLGIRT.

La protection des paysages (suite)		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
<p>Demande de protéger l'aspect visuel sur le bord de certaines routes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Club V'limeux • Réserve faunique Mastigouche 	<p>Le RNI précise sur quelles routes un corridor routier doit être conservé.</p> <p><i>« Corridor routier : un chemin public numéroté par le ministre des Transports et situé dans la zone de la forêt feuillue ou dans la zone de la sapinière et de la forêt mixte, décrites à l'annexe 1, ou un tel chemin public situé dans la zone de la pessière, reliant 2 municipalités locales, ou un tel chemin d'au plus 50 km à partir de la partie la plus densément peuplée d'une municipalité locale ou une voie d'accès à une réserve indienne, aux établissements de Kitcisakik, de Hunter's Point, de Pakuashipi, de Oujé-Bougoumou et de Winneway, à un centre d'hébergement ou à un centre d'accueil d'une pourvoirie, d'une zone d'exploitation contrôlée ou d'une réserve faunique au sens des articles 86, 104 et 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) » (RNI, section 1, définition).</i></p> <p>Les routes menant au lac Vlimeux ainsi que les routes 15, 36, 151 et une partie de la route 1 au-delà du lac Marcotte (réserve faunique Mastigouche) ne répondent pas aux critères prévus à la réglementation. Elles ne sont donc pas assujetties à la protection d'un corridor routier.</p>

La protection des paysages (suite)		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
<p>Demande d'élargir la bande de protection en bordure d'un lac</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Individus (villégiateurs) 	<p>La largeur des bandes riveraines est prévue au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État. Le MFFP applique cette réglementation lors de la préparation des plans d'aménagement forestier intégré opérationnel.</p> <p>À noter que les chantiers situés dans les territoires fauniques structurés feront l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires de ces territoires. De plus, pour les lacs de priorité 1 ou 2 identifiés par la TLGIRT (voir annexe 1), le MFFP appliquera les modalités définies par la TLGIRT.</p>

La protection d'un habitat faunique		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
<p>Demande de tenir compte de l'aire équivalente de coupe autour de certains lacs vedette de pêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Mastigouche • Réserve faunique Saint-Maurice 	<p>L'aire équivalente de coupe est calculée uniquement pour certains sites fauniques d'intérêt identifiés parmi les affectations du territoire. Il s'agit des rivières à ouananiche.</p> <p>Néanmoins, tous les chantiers situés dans les territoires fauniques structurés feront l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires concernés.</p>
<p>Habitat potentiel de la tortue des bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Mastigouche 	<p>Après validation auprès de la Direction de la gestion de la Faune Mauricie–Centre-du-Québec, la partie de la rivière du Loup qui borde le chantier Vacher n'a pas été reconnue comme un habitat pour la tortue des bois. Aucune observation de tortue n'a été rapportée au MFFP à la hauteur de ce chantier.</p> <p>Les observations d'espèces menacées peuvent être transmises au MFFP en remplissant le formulaire prévu à cette fin et disponible à l'unité de gestion concernée.</p>

La protection d'un habitat faunique (suite)		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
<p>Demande de maintenir la connectivité de la forêt avec l'aire protégée du lac Sorcier (pour les besoins de la grande faune)</p> <p>Demande de maintenir la connectivité entre les forêts résiduelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve faunique Mastigouche • Réserve faunique Saint-Maurice 	<p>Les chantiers feront l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires de territoire faunique structuré concernés.</p>
<p>Demande de considérer l'habitat de la martre dans la planification forestière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Individus (trappeurs) 	<p>Pour les trappeurs ayant émis des commentaires sur la planification forestière dans l'UA 041-51, le MFFP appliquera les lignes directrices pour les terrains de trappes entérinées par la TLGIRT.</p>

La protection d'un élément ponctuel		
Synthèse des commentaires	Types de répondant	Réponse du MFFP
Protection d'une source d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (trappeur) 	Lors de la planification détaillée des opérations dans le secteur ciblé, le MFFP contactera le demandeur pour obtenir la position exacte de la source d'eau afin de la prendre en considération dans sa planification forestière

5. Conclusion

La consultation publique des PAFIO est un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses commentaires et préoccupations en regard de la planification forestière sur les terres du domaine de l'État.

Outre les précieux commentaires recueillis, la consultation publique a aussi permis au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'informer les personnes intéressées par ces activités forestières.

Dans le cadre de la consultation publique 2016, seules les grandes zones et infrastructures majeures qui feront l'objet de travaux forestiers au cours des prochaines années ont été présentées. À noter que les travaux de planification tiendront compte des commentaires reçus lors des consultations publiques. De plus, au fur et à mesure de leur avancement, un portrait plus détaillé des chantiers sera rendu disponible, à titre informatif, sur le site du MFFP au <http://plans-thematiques04.mrn.gouv.qc.ca/pran.asp>.

Annexe 1 - Liste des lacs d'intérêt majeur (TGIRT)

L'Annexe 1 présente la liste des plans d'eau, ou d'une portion de plans d'eau, d'intérêt majeur, selon leur priorité (priorité 1 = P1, priorité 2 = P2).

Il faut noter que ces secteurs d'intérêt majeur visent le maintien de la qualité visuelle des paysages et ont été identifiés par les utilisateurs du territoire public de la Mauricie. La planification des interventions forestières sur ces sites doit donc faire l'objet d'une entente avec les usagers, dans le cadre de l'élaboration des PAFI, à défaut de quoi, une norme d'intervention doit être suivie selon certaines modalités préétablies.

Il faut souligner que les secteurs d'intérêt et les modalités ont fait l'objet d'une recommandation de la part des TLGIRT.

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
041-51	Grand lac des Îles	P1
	Hebergement Hart - Rivière Wessonneau	P1
	Lac à la Chienne	P1
	Lac à la Couleuvre	P2
	Lac à la Coureuse	P1
	Lac à l'Ours	P2
	Lac Archange	P1
	Lac Attraction	P1
	Lac au Sable	P2
	Lac au Violon	P2
	Lac aux Sleights	P1
	Lac Bacourt	P2
	Lac Bellavance	P2
	Lac Boswell	P2
	Lac Bouton	P1
	Lac Bréhaut	P2
	Lac Brown	P1
	Lac Camille	P2
	Lac Canitchez	P1
	Lac Carouge	P2
	Lac Chancy	P2
	Lac Charlemagne	P2
	Lac Cournoyer	P2
	Lac Dargis	P2
	Lac de Travers	P1
	Lac Decoste	P2
	Lac Dempsey	P2
	Lac Dépôt	P2
	Lac des Aigles	P2
	Lac des Attelles	P2

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
041-51	Lac des Fourches	P2
	Lac des Îles	P2
	Lac des Pins Rouges	P1
	Lac Desrochers	P1
	Lac Dragon	P2
	Lac du Camp	P2
	Lac du Cap	P2
	Lac du Caribou	P1
	Lac du Chapeau de Paille	P2
	Lac du Chevalier	P1
	Lac du Collet	P2
	Lac du Gros Élan	P2
	Lac du Jésuite	P1
	Lac du Missionnaire	P1
	Lac du Seigneur	P1
	Lac du Soufflet	P2
	Lac Dumont	P1
	Lac Dunbar	P1
	Lac en Croix	P1
	Lac Éveline	P1
	Lac Fontaine	P1 et P2
	Lac Geoffrion	P1
	Lac Georgina	P2
	Lac Gervais	P2
	Lac Grosbois	P1
	Lac Hackett	P1
	Lac Howe	P2
	Lac La Poterie Supérieur	P2
	Lac Lachance	P1
	Lac Lapeyrère	P1
	Lac Lemère	P1
	Lac Long	P1
	Lac Longpré	P1
	Lac Marcotte	P2
	Lac Masketsi	P1
	Lac McLaren	P1
	Lac Mékinac	P1
	Lac Merède	P2
	Lac Nature	P1
	Lac Normand	P1
Lac Patoulet	P2	
Lac Piston	P2	
Lac Quabiti	P2	
Lac Robinson	P2	
Lac Sacacomie	P1	

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
041-51	Lac Saint-Bernard	P1
	Lac Saint-Malo	P2
	Lac Senacose	P2
	Lac Sergerie	P2
	Lac Shawinigan	P1
	Lac Sidecamp	P2
	Lac Soucis	P2
	Lac Terrien	P2
	Lac Thom	P1
	Lac Trois Milles	P1
	Lac Vermillon	P2
	Lac Vlimeux	P1
	Lac Voisin	P2
	Lacs du Château	P2
	Petit Lac Clair	P2
	Petit lac McLaren	P2
	Petit lac Sergerie	P2
	Rivière du Loup	P2
	Rivière Matawin	P2
TOTAL (UA 041-51)		P1 : 42 / P2 : 53

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
042-51	Grand lac Bostonnais	P1
	Lac à Beauce	P1
	Lac à la Loutre	P2
	Lac Aberdeen	P1
	Lac Alouette	P2
	Lac au Canot	P2
	Lac Audy	P1
	Lac aux Becs-Scie	P1
	Lac aux Brochets	P1
	Lac aux Rognons	P1
	Lac Bébé	P2
	Lac Benès	P2
	Lac Biard	P2
	Lac Bourgeois	P2
	Lac Bradley	P2
	Lac Brouillette	P2
	Lac Catherine	P2
	Lac Chaumonot	P2
	Lac Chausson	P2
	Lac Ciseau	P2
	Lac Clair	2 P1
	Lac Contour	P2
	Lac Croche	P2
	Lac Cuisy	P1
	Lac de la Carpe	P2
	Lac de la Charrue	P1
	Lac de la Grosse Pierre	P2
	Lac de la Grosse Roche	P2
	Lac de la Hauteur	P2
	Lac de l'Algonquin	P2
	Lac de l'Équerre	P2
	Lac des Braconniers	P2
	Lac des Castors	P2
	Lac des Deux Pointes	P2
	Lac des Termites	P2
	Lac Deschênes	P2
	Lac Devenys	P2
	Lac du Caribou	P2
	Lac du Castor	P2
	Lac du Droit	P2
Lac du Milieu	P2	
Lac du Raccourci	P2	
Lac Écarté	P1	
Lac Edmond	P2	

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
042-51	Lac Édouard	P1
	Lac Éveline	P2
	Lac Farouche	P2
	Lac Girard	P2
	Lac Guy	P2
	Lac Hamelin	P2
	Lac Inga	P2
	Lac Jacques	P2
	Lac Kennedy	P1
	Lac Kiskissink	P1
	Lac Lapointe	P1
	Lac Lareau	P1
	Lac Laurier	P2
	Lac Lepage	P2
	Lac les Dames	P2
	Lac Lescarbot	P2
	Lac Maggie	P2
	Lac Miroir	P2
	Lac Noir	P2
	Lac Petasoon	P2
	Lac Pikew	P2
	Lac Plat	P2
	Lac Pygmalion	P2
	Lac Rebours	P2
	Lac Réjean	P2
	Lac Réjeanne	P2
	Lac Rhéaume	P2
	Lac Rita	P2
	Lac Rochu	P2
	Lac Stanislas	P2
	Lac Syroga	P2
	Lac Tessier	P2
	Lac Tourouve	P1
	Lac Trompeur	P2
	Lac Ventadour	P2
	Lac Wayagamac	P1
	Petit lac Bostonnais	P2
	Petit lac Écarté	P2
	Petit lac Macousine	P2
	Petit lac Wayagamac	P2
Réservoir Blanc*	P1	
Rivière Jeannotte	P2	
Total (UA 042- 51)		P1 : 20 / P2 : 68

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
043-51	Lac Dandurand	P1
	Lac de la Sauterelle	P2
	Lac des Neiges	P1
	Lac Duchamp	P1
	Lac Elliot	P1
	Lac Freddy	P2
	Lac Laurence	P2
	Lac Lepage	P2
	Lac Mauser	P1
	Lac Oskélanéo	P2
	Lac Parker	P2
	Lac Springle	P2
	Lac Tessier	P2
	Lac Tourigny	P2
	Réservoir Gouin - Baie Adolphe Poisson	P2
	Réservoir Gouin - Baie de l'est	P2
	Réservoir Gouin - Baie du sud	P2
	Réservoir Gouin - Baie Magnan - Brochu	P2
	Réservoir Gouin - Baie Marmette	P2
	Réservoir Gouin - Barrage Gouin	P2
	Réservoir Gouin - Chapman - Montagnard	P2
	Réservoir Gouin - Lac du mâle	P2
	Réservoir Gouin - Lac Marmette	P2
	Réservoir Gouin - Marmette - Oasis	P2
	Réservoir Gouin - Oskélanéo	P2
	Réservoir Gouin - Rivière la Galette	P2
	Réservoir Gouin - Sarana-Ouest	P2
TOTAL (UA 043-51)		P1 : 5 / P2 : 22

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement	Toponyme	P1/P2
043-52	Lac Adams	P1
	Lac Boucher	P2
	Lac Castelard	P1
	Lac Castor	P1
	Lac Chateauvert	P1
	Lac Cinconsine	P1
	Lac Cristal	P2
	Lac Darey	P2
	Lac des Pins Rouges	P1
	Lac des Sables	P2
	Lac du Fou	P2
	Lac du Pasteur	P2
	Lac Dumoulin	P1
	Lac Dupuis	P2
	Lac Frog	P1
	Lac Galifet	P2
	Lac Gaucher	P1
	Lac Gouin	P2
	Lac Grundy	P2
	Lac la Clochette	P1
	Lac La Poterie Inférieur	P2
	Lac la Tuque	P1
	Lac Lauréat	P2
	Lac Lortie	P1
	Lac Lottinville	P2
	Lac Manouane	P1
	Lac McTavish	P2
	Lac No Outlet	P2
	Lac Okane	P2
	Lac Oriskany	P2
	Lac Pal	P1
	Lac Parry	P2
	Lac Picard	P1
Lac Renard	P2	
Lac Roland	P2	
Lac Saint-Arnaud	P2	
Lac Salone	P2	
Lac Sincennes	P2	
Lac Turcotte	P1	
Lac Wilfred	P2	
Réservoir Blanc*	P1	
TOTAL (UA 043-52)		P1 : 17/ P2 : 24

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) (SUITE)

Unité d'aménagement Toponyme		
026-51	Lac Baptiste	P2
TOTAL (UA 026-51)		P2 : 1

GRAND TOTAL		P1 : 83 / P2 : 168
--------------------	--	---------------------------

*Le réservoir Blanc se situant à la fois dans l'UA 042-51 et 043-52, il n'a été compté qu'une seule fois.

Annexe 2 - Modalités des lignes directrices reliées au territoire de trappe par rapport aux COS

Cible : Maximum 50 % de la superficie d'un territoire de trappe (TP) couvert par des compartiments d'organisation spatiale (COS) de type T0 ou T1. Signifie qu'il resterait au minimum environ 40 % de forêt de plus de 7 m par TP.

Tableau 1. Typologie des COS

Type de COS	Proportion de la superficie forestière productive du COS en forêt de 7 m ou plus de hauteur
T0 ¹	0 à 29 %
T1	30 à 49 %
T2	50 à 69 %
T3	70 à 100 %

¹ Les COS de type 0 ont été définis pour suivre les secteurs comprenant des perturbations naturelles ou des anciennes coupes où il y a moins de 30 % de forêt 7 m ou plus de hauteur. La planification de COS de type 0 est interdite.

- Une consigne sera transmise aux aménagistes afin que la forêt résiduelle soit bien répartie entre les TP.
- Si jamais la cible avait à être dépassée, une analyse approfondie du TP, à l'aide de l'IQH, devra être faite par le ou la biologiste responsable de l'intégration de la faune à la Direction de la gestion des Forêts Mauricie–Centre-du-Québec. Le Ministère devra alors contacter le trappeur pour consultation.
- Pour être considérés, les TP doivent être à plus de 50 % dans notre région. Pour les TP qui chevauchent deux unités d'aménagement (UA), il devra y avoir un arrimage entre les deux UA dans notre région.

Ces lignes directrices seront mises en application avec la venue des COS. Pour l'instant, dans la région, seule l'UA 042-51 fait l'objet d'une planification selon ce mode de répartition des coupes (COS sapinière). Pour les autres UA, ces lignes directrices seront appliquées lorsque la planification se fera avec les COS (nouveau mode d'organisation spatiale en sapinière).

Ces lignes directrices seront en vigueur pour les deux prochaines années où il sera possible de voir comment elles répondent aux besoins des intervenants. Après deux ans d'application, il sera possible d'ajuster ces lignes directrices au besoin et de les convertir en fiche VOIC si nécessaire.

Adopté à l'unanimité par les délégués de la TLGIRT de la Mauricie le 12 mai 2016

Annexe 3 - Composition de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire

Types d'organismes	Représentants
Pourvoiries	Fédération des pourvoiries du Québec
Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement forestier	WestRock inc.
	Produits Forestiers Résolu
	Rémabec
MRC	Ville de La Tuque
	MRC de Mékinac
Communautés autochtones	Conseil des atikamekw de Manawan
	Conseil des atikamekw d'Opitciwan
	Conseil de la Nation huron-wendake
	Conseil des atikamekw de Wemotaci
ZEC	Association régionale des gestionnaires de ZEC de la Mauricie
Réserves fauniques	SÉPAQ
Conseils régionaux de l'environnement	Conseil régional de l'environnement Mauricie
Trappeurs	Association des Trappeurs Mauricie Bois-Francs
Membres non votants	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
	Corporation de développement durable du Haut St-Maurice

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 